

Rapport sur l'esclavage moderne 2025

Coinamatic Canada, Inc.



Le présent rapport sur l'esclavage moderne (le « Rapport ») est produit pour l'exercice du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025. Il a été préparé conformément à la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* (la « Loi ») du Canada. Ce rapport est fait au nom de Coinamatic Canada, Inc. (la « Société ») et certaines de ses filiales (collectivement, « Coinamatic », « nous » ou « notre »).¹ Une version anglaise de ce Rapport est disponible chez Coinamatic.

1. Introduction

Le travail forcé et le travail des enfants, tous deux définis dans la Loi, sont des crimes qui constituent une grave violation des droits de la personne. En tant que société de premier rang en matière d'équipements et de services de buanderie commerciale, Coinamatic reconnaît le rôle important qu'elle joue pour veiller à ce que ses opérations et ses produits, ainsi que la chaîne d'approvisionnement sous-jacente, adhèrent aux normes éthiques les plus élevées, y compris la prévention et la constatation du travail forcé et du travail des enfants dans notre chaîne d'approvisionnement. Le Rapport énonce les mesures prises au cours de l'exercice financier 2025 pour prévenir et diminuer les risques de travail forcé ou de travail des enfants à n'importe quelle étape de la production des biens au Canada ou ailleurs par Coinamatic ou des biens importés au Canada par Coinamatic.

2. Nos activités

Coinamatic est une société d'équipements et de services de buanderie commerciale dont le siège social est situé au Canada. Nous fournissons des solutions de bout en bout efficaces et durables pour les activités de buanderie sur site. Coinamatic achète de l'équipement de buanderie commerciale et nous achetons aussi des pièces pour l'entretien à long terme de l'équipement susmentionné. Nos principales activités consistent à fournir, installer et entretenir l'équipement en location dans des complexes multirésidentiels. Nos activités secondaires sont la vente et la location d'équipement commercial à grand châssis pour les industries d'hébergement, hôtelière et de soins de longue durée. Enfin, une petite partie des activités de Coinamatic comporte l'exploitation de stationnements sous la bannière ParkSmart Inc. Coinamatic exploite ses activités de distribution et de services dans toutes les provinces canadiennes. La chaîne d'approvisionnement de Coinamatic compte des entreprises qui fournissent des biens et des services à

¹ Les filiales couvertes par le présent rapport sont Coinamatic Leasing Corporation, Coinamatic Commercial Laundry Inc. et ParkSmart, Inc.

Coinamatic Canada, Inc. – Rapport sur l'esclavage moderne 2025

notre organisation, notamment des appareils de buanderie (à grand et à petit châssis), des systèmes de paiement pour l'exploitation des dits appareils et des pièces pour l'entretien des appareils.

En tout, nous nous procurons des biens et des services de quatre (4) fournisseurs principaux : (1) Whirlpool Corporation (É.-U. et Türkiye) (2) Alliance Laundry Systems (É.-U. et Tchèque), (3) LG Electronics (Corée et Thaïlande) et (4) Kiosoft (Chine).

3. Nos politiques

Politiques

Par l'intermédiaire de nos politiques organisationnelles et de gouvernance, nous communiquons nos valeurs et nos attentes, en fixant des normes élevées pour nous-mêmes, nos fournisseurs et nos partenaires de vente et nous ne tolérons aucune forme de travail forcé ou de travail des enfants. Nous nous engageons à évoluer continuellement et à améliorer notre approche. Nous ne tolérons pas le travail des enfants, le travail forcé, ni le travail servile dans l'une ou l'autre de nos activités ou par l'entremise de fournisseurs qui travaillent pour nous.

Nous mettons tout en œuvre, notamment par le biais de diligences raisonnables et de contrôles, pour surveiller le rendement de nos fournisseurs et prévenir le travail forcé et le travail des enfants dans nos activités et notre chaîne d'approvisionnement. Nos politiques en la matière sont détaillées ci-dessous :

Code de conduite professionnelle et de déontologie

Nous nous engageons à mener nos activités de manière légale et éthique. Notre Code de conduite et d'éthique des affaires (le « Code ») constitue le fondement de nos politiques d'entreprise. Le Code énonce des principes directeurs en matière de conduite professionnelle et stipule que, dans l'exercice de leurs fonctions, les employés de Coinamatic doivent toujours agir de manière légale, éthique et dans l'intérêt primordial de Coinamatic. Nous veillons au respect des normes éthiques dans toutes nos activités, sur tous les marchés où nous sommes présents, et nous collaborons avec des clients et des fournisseurs qui partagent ces valeurs. Nous ne soutenons sciemment aucune organisation publique ou privée qui se livre à des politiques ou pratiques discriminatoires ou les soutient. Par ailleurs, le Code définit une politique de protection de la dénonciation, y compris des mesures de protection contre les représailles en cas de signalement de violations du Code ou d'autres infractions légales.

Politique de dénonciation

Coinamatic dispose d'une procédure de traitement des plaintes rigoureuse, y compris une protection contre les représailles pour les signalements. Cette procédure comprend des obligations de signalement, des enquêtes confidentielles et une politique stricte en matière de représailles. Les employés doivent signaler sans délai toute violation connue ou soupçonnée de la loi ou du Code de déontologie par un employé ou un agent. Plusieurs moyens sont à leur disposition, notamment une ligne d'assistance éthique accessible par téléphone ou en ligne. En cas de doute, les employés sont invités à discuter avec leurs supérieurs hiérarchiques, leurs responsables ou toute autre personne compétente des comportements illégaux ou contraires à l'éthique observés et de la marche à suivre. Nous traitons les signalements de manière confidentielle et veillons à ce qu'aucune mesure de représailles ne soit prise à l'encontre des

Coinamatic Canada, Inc. – Rapport sur l'esclavage moderne 2025

employés ayant effectué un signalement. Toutes représailles exercées contre un employé qui signale de bonne foi une violation potentielle constitue une violation du Code, et tout acte de représailles doit être signalé immédiatement. Coinamatic ne tolère aucune forme de représailles à l'encontre de toute personne déposant une plainte de bonne foi en vertu de la présente politique.

Diligence raisonnable

Il est attendu que les tierces parties avec lesquelles nous travaillons adhèrent à des principes et des valeurs d'entreprise qui sont semblables aux nôtres et qui respectent toutes les lois et règlements applicables. Nous prenons des mesures que nous considérons comme raisonnables pour évaluer notre relation avec ces tierces parties et pour atténuer tout risque associé en faisant preuve de diligence raisonnable et en faisant des vérifications fondées sur les risques. Voici les liens qui mènent aux rapports contre l'esclavage de Whirlpool Canada et LG (2024).

- <https://www.whirlpoolcorp.com/canada.html>
- https://www.lg.com/content/dam/lge/global/sustainability/pdf/Global_Labor_Policy_guideline_v6.0_English.pdf

Afin d'atténuer ce risque, nous appliquons une démarche de diligence raisonnable comprenant des visites périodiques sur site chez chacun ou certains de nos quatre (4) principaux fournisseurs, ainsi que l'examen de la documentation, le cas échéant, fournie par des tiers concernant leurs pratiques en matière de travail forcé et de travail des enfants. Les visites précédentes ont notamment concerné LG Electronics (Corée du Sud) en 2023, le siège social de LG (Englewood Cliffs, NJ) début 2026, Whirlpool (Benton Harbor, MI) en 2025 et Alliance Laundry (Ripon, WI) en 2025. Aucun problème lié au travail des enfants n'a été constaté lors de ces visites.

4. Évaluation de nos risques

Coinamatic se livre à diverses activités pour discerner, évaluer et gérer les risques de ses fournisseurs. Pour déterminer les activités commerciales qui sont le plus exposées à ces risques, nous considérons, de façon informelle, les facteurs suivants :

Coinamatic met en œuvre diverses activités pour déterminer, évaluer et gérer les risques liés aux fournisseurs. Afin de cibler les activités commerciales les plus exposées au risque de travail forcé ou de travail des enfants, nous prenons en compte, de manière informelle, les facteurs suivants :

- La production à l'étranger
- Des chaînes d'approvisionnement longues, complexes ou opaques
- Risques juridiques, notamment la pauvreté, les conflits et l'application des normes internationales relatives aux droits de l'homme.
- Établir des partenariats avec des entreprises leaders du secteur qui ont démontré un engagement ferme à prévenir le recours au travail des enfants ou à l'esclavage dans leurs chaînes d'approvisionnement.

Coinamatic Canada, Inc. – Rapport sur l'esclavage moderne 2025

Notre exposition au risque de travail forcé et/ou de travail des enfants est susceptible d'augmenter lorsque nous faisons appel à des tiers, notamment dans des secteurs comme la production à l'étranger. Afin d'évaluer ce risque au sein de notre entreprise et de notre chaîne d'approvisionnement, nous nous efforçons de limiter nos gammes de produits aux grandes entreprises reconnues de notre secteur. Chaque année, nous demandons à nos quatre (4) principaux fournisseurs de nous fournir des documents, notamment sur leurs politiques en matière de travail forcé et de travail des enfants. Nous leur demandons également des mises à jour régulières et continuons d'évaluer leurs normes afin de garantir leur conformité aux nôtres. Nous avons reçu et examiné les documents de LG, Whirlpool et Alliance Laundry. Les informations fournies décrivent les mesures prises par nos principaux fournisseurs pour prévenir le travail forcé et le travail des enfants au sein de leurs effectifs, mesures qui sont conformes à nos politiques et normes internes.

5. Nos engagements

Mesures pour prévenir et atténuer les risques de travail forcé et de travail des enfants

En 2025, Coinamatic a pris les mesures suivantes pour prévenir et diminuer les risques de travail des enfants :

- Visites sur place de deux (2) des installations de fabrication de nos principaux fournisseurs.
- Demander et examiner la documentation de nos principaux fournisseurs concernant le travail forcé et le travail des enfants afin de garantir leur conformité avec les politiques et les normes de Coinamatic.
- Discuter de manière informelle avec nos principaux partenaires de la chaîne d'approvisionnement de la question de la lutte contre le travail forcé et/ou le travail des enfants lors des visites sur site et des revues d'activité trimestrielles.

Coinamatic travaille de manière proactive avec les principaux fournisseurs du secteur et s'appuie sur eux pour garantir la conformité avec toutes les réglementations locales et nationales.

Mesures de réparation

Notre Code de conduite professionnelle et de déontologie ainsi que notre politique de dénonciation exigent que l'ensemble du personnel et de la sous-traitance de Coinamatic signale tout cas d'inconduite avérée ou suspectée. Nous prenons aussi des mesures de diligence (comme décrit plus loin dans le Rapport) pour veiller à atténuer les risques de travail forcé et de travail des enfants au sein de notre organisation. En cas de travail forcé ou de travail d'enfant dans nos activités et nos chaînes d'approvisionnement, nous prendrons les mesures suivantes pour y remédier :

- La suspension ou la résiliation de l'entente avec le fournisseur, le sous-fournisseur ou le sous-traitant
- Toute autre mesure de réparation appropriée en tenant compte des faits propres à la situation

En 2025, Coinamatic n'a eu connaissance d'aucun problème de travail forcé ou de travail des enfants dans ses opérations ou ses chaînes d'approvisionnement; par conséquent, aucune mesure corrective n'a été nécessaire, y compris des mesures visant à compenser la perte de revenus des familles vulnérables.

Formation

Coinamatic Canada, Inc. – Rapport sur l'esclavage moderne 2025

Chaque année, chez Coinamatic, tous les employés sont encouragés à s'assurer que notre Code de conduite et d'éthique des affaires est bien compris et appliqué au quotidien. Tout nouvel employé de Coinamatic prend connaissance de nos valeurs et autres politiques et suit une formation à ce sujet, notamment sur la procédure de signalement des infractions conformément à notre politique de protection des lanceurs d'alerte. Coinamatic propose également tous les deux ans des formations sur le harcèlement, la violence, le Code de conduite raisonnable, la responsabilité, la diversité, l'égalité et l'inclusion. Ces formations sont obligatoires pour tous les employés. Nous nous efforçons d'offrir à nos employés des occasions de formation continue et régulière afin de garantir que chacun dispose des connaissances les plus récentes.

6. Notre progrès et notre efficacité

Dans le cadre de nos processus de gouvernance, nous assurons un suivi régulier du respect de nos politiques. Nous examinons toute préoccupation signalée par le biais de notre politique de signalement et d'autres mécanismes informels de retour d'information des employés, notamment notre ligne d'assistance éthique. Nous veillons à ce que nos employés bénéficient de formations régulières sur nos politiques et nos attentes, et nous collaborons avec nos principaux fournisseurs afin de garantir leur adhésion à nos politiques et à nos valeurs. À ce jour, aucun problème ni plainte significatifs n'ont été soulevés par le personnel de Coinamatic concernant le travail forcé ou le travail des enfants.

7. Approbation et signature

Ce rapport a été approuvé par le conseil d'administration de Coinamatic Canada Inc. 20 mai 2026 et il a été soumis au ministre canadien de la Sécurité publique et de la Protection civile. Ce rapport est aussi disponible sur le site Web de notre entreprise au www.coinamatic.com.

Conformément aux exigences de la Loi, et en particulier de son article 11, je soussigné atteste avoir examiné les renseignements contenus dans le présent Rapport pour les entités énumérées ci-dessus. À ma connaissance, et après avoir exercé une diligence raisonnable, je confirme que les renseignements contenus dans le présent rapport sont réels, exacts et complets à tous les égards importants aux fins de l'application de la Loi, pour l'année de déclaration susmentionnée.

De : Todd Myers

Nom : Todd Myers

Titre : SVP, Président

Date : 5/21/2026

J'ai le pouvoir d'engager la responsabilité de Coinamatic Canada Inc., Coinamatic Leasing Corporation, Coinamatic Commercial Laundry Inc. et ParkSmart, Inc.